

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**Tirage au sort Paris Saint-Germain Handball**

**ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société ContiTrade France, société par action simplifiée au capital de 862 500 €, dont le siège social se situe Carrefour de l'Europe - Bâtiment Hypérion – 60610 La Croix-Saint-Ouen, immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 394 479 034 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, du 10 octobre 2016 au 30 mai 2017 inclus (23h59), sur le site internet <http://www.bestdrive.fr/jeu-psg> (ci-après le « Site »), un Jeu sans obligation d'achat intitulé « Tirage au sort Paris Saint-Germain Handball » (ci-après « le Jeu »).

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le site <http://www.bestdrive.fr/jeu-psg>.

**ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

**ARTICLE 3 - MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure non protégée au jour de sa participation, demeurant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet et d'une adresse e-mail valide.

Ne peuvent participer à ce Jeu :

- Les membres du personnel des sociétés du groupe Continental et les membres de leur famille. Les sociétés du groupe Continental s'entendent de toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par la société Continental AG.
- Les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront s'inscrire sur le Site, aux dates indiquées ci-après dans le tableau récapitulatif des matches, en remplissant le formulaire d'inscription avec les informations suivantes : civilité, nom, prénom, code postal, date de naissance et adresse e-mail, puis choisir le match auquel elles souhaitent assister afin de s'inscrire au tirage au sort correspondant, selon le calendrier ci-après.

<b>Match</b>	<b>Lieu</b>	<b>Dates d'inscription</b>	<b>Tirage au sort</b>
Paris – Sélestat 19 octobre 2016	Paris	Du 10 au 12 octobre 2016 inclus (23h59)	13 octobre 2016
Chambéry – Paris 26-27 octobre 2016	Chambéry	Du 10 au 19 octobre 2016 inclus (23h59)	20 octobre 2016
Paris – Iry 12-13 novembre 2016	Paris	Du 10 octobre au 7 novembre 2016 inclus (23h59)	8 novembre 2016
Paris – Barcelone 12 novembre 2016	Paris	Du 10 octobre au 7 novembre 2016 inclus (23h59)	8 novembre 2016

Nîmes – Paris 16-17 novembre 2016	Nîmes	Du 10 octobre au 9 novembre 2016 inclus (23h59)	10 novembre 2016
Paris – Montpellier 23-24 novembre 2016	Paris	Du 10 octobre au 16 novembre 2016 inclus (23h59)	17 novembre 2016
Paris – Veszprem 27 novembre 2016	Paris	Du 10 octobre au 21 novembre 2016 inclus (23h59)	22 novembre 2016
Paris – Saint- Raphaël 7-8 décembre 2016	Paris	Du 10 octobre au 28 novembre 2016 inclus (23h59)	29 novembre 2016
Paris - Créteil 14-15 décembre 2016	Paris	Du 10 octobre au 7 décembre 2016 inclus (23h59)	8 décembre 2016
Nantes – Paris 21-22 décembre 2016	Nantes	Du 10 octobre au 13 décembre 2016 inclus (23h59)	14 décembre 2016
Paris – Nîmes 8-9 février 2017	Paris	Du 10 oct. 2016 au 31 janv. 2017 inclus (23h59)	1 <sup>er</sup> février 2017
Paris – Silkeborg 11-12 février 2017	Paris	Du 10 oct. 2016 au 5 fév. 2017 inclus (23h59)	6 février 2017
Sélestat – Paris 15-16 février 2017	Sélestat	Du 10 oct. 2016 au 7 fév. 2017 inclus (23h59)	8 février 2017
Paris – Schaffhausen 25-26 février 2017	Paris	Du 10 oct. 2016 au 19 fév. 2017 inclus (23h59)	20 février 2017
Créteil – Paris 1-2 mars 2017	Créteil	Du 10 oct. 2016 au 21 fév. 2017 inclus (23h59)	22 février 2017
Paris – Dunkerque 8-9 mars 2017	Paris	Du 10 oct. 2016 au 28 fév. 2017 inclus (23h59)	1 <sup>er</sup> mars 2017
Paris – Kiel 11-12 mars 2017	Paris	Du 10 oct. 2016 au 5 mars 2017 inclus (23h59)	6 mars 2017
Paris – Chambéry 15-16 mars 2016	Paris	Du 10 oct. 2016 au 7 mars 2017 inclus (23h59)	8 mars 2017
Paris - Toulouse 29-30 mars 2017	Paris	Du 10 oct. 2016 au 20 mars 2017 inclus (23h59)	21 mars 2017
Montpellier – Paris 12-13 avril 2017	Montpellier	Du 10 oct. 2016 au 4 avril 2017 inclus (23h59)	5 avril 2017
Paris – Cesson 19-20 avril 2017	Paris	Du 10 oct. 2016 au 11 avril 2017 inclus (23h59)	12 avril 2017
Saint-Raphaël – Paris 13-14 mai 2017	Saint-Raphaël	Du 10 oct. 2016 au 8 mai 2017 inclus (23h59)	9 mai 2017
Paris – Saran 17-18 mai 2017	Paris	Du 10 oct. 2016 au 9 mai 2017 inclus (23h59)	10 mai 2017
Aix-en- Pce – Paris 31 mai – 1 <sup>er</sup> juin 2017	Aix-en- Provence	Du 10 oct. 2016 au 23 mai 2017 inclus (23h59)	24 mai 2017
Paris – Nantes 7-8 juin 2017	Paris	Du 10 oct. 2016 au 30 mai 2017 inclus (23h59)	31 mai 2017

Lors de chaque tirage, cinq (5) Participants seront tirés au sort (ci-après les « Gagnants ») parmi les participations valides et se verront attribuer chacun un lot.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera l'invalidation de sa participation, son exclusion du Jeu et la non attribution du lot que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne et par tirage (même nom, même prénom, même adresse e-mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du Participant par la Société Organisatrice. A tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les Participants convaincus de participation multiple ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Les personnes souhaitant participer au tirage au sort pour plusieurs matches devront remplir autant de formulaires d'inscription que de matches choisis.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du site web hébergeant le Jeu.

En outre, la Société Organisatrice pourra annuler, reporter, modifier ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'événement de force majeure rencontré par la société Organisatrice, cette dernière pourra annuler, reporter, modifier ou suspendre tout ou partie du Jeu.

#### ARTICLE 5 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS

Pour chacun des tirages au sort organisés aux dates indiquées précédemment, il sera attribué cinq (5) lots de deux places pour assister aux matches correspondants et également indiqués ci-dessus, soit au total cent vingt-cinq (125) lots de deux places.

Valeur marchande d'une place : de 8 à 180 € TTC selon les matches. Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels restent à la charge du Participant.

Pour chaque tirage au sort, il ne peut y avoir qu'un seul lot par personne. À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis le/le(s) Participant(s)/Gagnant(s) convaincus de participation multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

#### ARTICLE 6 – MISE À DISPOSITION DES LOTS

Les Gagnants seront informés de leur gain par e-mail adressé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

Chaque Gagnant disposera de trois jours calendaires à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail qu'il souhaite bien bénéficier de son lot.

Les billets du match seront adressés par e-mail à chaque gagnant sous forme de e-tickets, au plus tard le jour du match.

Tout Gagnant qui ne respectera pas les conditions ci-dessus dans le délai ci-dessus énoncé sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot, lequel sera réattribué par le biais d'un nouveau tirage au sort.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. En cas de tout événement qui rendrait impossible la délivrance desdits lots, la Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer l'un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalentes ou supérieures. Si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière, ni équivalent financier ne pourront être réclamés.

#### ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à 57200 Sarreguemines.

#### ARTICLE 8 - AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des nom, prénom et ville de résidence des gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

#### ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / RESPONSABILITÉ

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et définitive des dispositions du présent Règlement. Chaque Participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Chaque Gagnant concède sans aucune contrepartie financière ou autre à la Société Organisatrice le droit d'utiliser ses noms, prénom, indication sommaire de son lieu de résidence et photographie à toutes fins promotionnelles ou rédactionnelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de

la nouvelle durée du Jeu concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants et/ou Gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site sur lequel le Jeu est accessible.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au(x) Site(s) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (6) un cas de force majeure ; (7) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données des Participants collectées dans le cadre de leur participation au Jeu et attribution de lots sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : ContiTrade France - Carrefour de l'Europe - Bâtiment Hypérion – Service Marketing - 60610 La Croix-Saint-Ouen. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Par ailleurs, vous disposez du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier postal à l'adresse sus-énoncée, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot sera réattribué.

#### ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – DIFFÉRENDS

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société ContiTrade France - Carrefour de l'Europe - Bâtiment Hypérion – Service Marketing - 60610 La Croix-Saint-Ouen dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le Site, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le Site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.